

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 30 OCTOBRE 2023**Délibération n°2023-21****OBJET****RACHAT DE L'EMPRISE FONCIERE D'UN POSTE DE RELEVAGE A SOLENZARA****EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO****- SESSION ORDINAIRE -****Séance du 30 Octobre 2023**

2eme séance : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Lundi 23 Octobre 2023 à 10h00, régulièrement convoquée le 17 octobre 2023, le Conseil Syndical a été convoqué une nouvelle fois le mardi 24 octobre 2023 pour la séance du Lundi 30 Octobre 2023 à 09h00. Le Conseil Syndical pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présents en début de séance	Représenté(s)	Absent(s)
18	8	3	7

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Francis GIANNI, Céline DEROSAS, Joelle MARTINETTI, Bernard Jean-Marie BALESI, Jean Toussaint TOMA, Guy MOULIN-PAOLI, Patrick MICHELANGELI.

Représenté(e)s : Mesdames, Messieurs,

François BARTOLI, Christian PIU, Jacky RONDINAUD.

Absent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Cindy SCHIVRE, Antoine BARTOLI, Lucien TOMASINI, Emmanuelle CARCARY, Nicolas ANDREANI, Don Georges GIANNI, Pascal MURACCIOLI.

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2023-21 : RACHAT DE L'EMPRISE FONCIERE D'UN POSTE DE RELEVAGE A SOLENZARA

Secrétaire de séance : Madame Joelle MARTINETTI

Date de la convocation : 24 Octobre 2023

Date d'affichage : 30 Octobre 2023

VOTANT : 8- EXPRIMES : 11			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
		X	

Le Président :

Expose aux membres de l'assemblée que :

Afin de régulariser la présence d'un poste de relevage route de Bavella, le SIVoM d CAVO doit acquérir la parcelle sur laquelle celui-ci est situé.

Cette régularisation nécessite notamment l'acquisition de 125m² sur la parcelle A 1053, commune de Solenzara appartenant à Mr Lucchini Jean Toussaint résident au lieu-dit Manicinu à Solenzara.

Propose d'acquérir ladite parcelle pour la somme de 12 500€

Demande l'autorisation de signer tous les actes et documents en relation avec cette acquisition.

Le Conseil Syndical :

OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

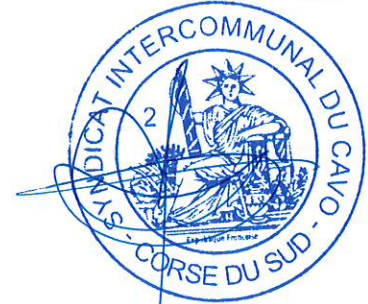
DECIDE :

Article unique : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents en relation avec cette acquisition.

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,
Le 30 octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour copie conforme.

Le Président,
Nicolas CUCCHI



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.

Publié le 30 Octobre 2023.

Transmis à la Préfecture le